

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 567

présenté par
Mme Limon

à l'amendement n° 492 du Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot :

« départemental »,

insérer les mots :

« ou, en Corse, le président du conseil exécutif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de prévoir le cas particulier de la Corse, par cohérence avec les autres dispositions du code de l'action sociale et des familles.